DOCTORAL DE L'INGENIERIE

PAYS DE LA LOIRE ET

DES SYSTEMES

LETTRE

ED SIS Nº 602

MAI 2024



LE SÉMINAIRE

Les 17 et 18 avril avec plus de 110 présentations, le séminaire de l'ED a été un moment de partage entre doctorantes et doctorants, directions de thèse et personnel administratif.

Six prix de "meilleure présentation" ont été décernés. Félicitations à Arnaud DULOM – GEPEA (NU) , Thomas COLLET – GeM (ECN), Nicolas PAJUSCO – LAUM (LE MANS), Flore LEBRETON – LIMBHA (ESB), Sourour TRAOULI – LTEN (NU) et Arij FAWAZ -MAST (UGE)

Cette année encore l'ED SPI BZH était avec nous pour animer les sessions et coorganiser la Conférence

la recherche au service des athlètes Paralympiques.

Nous profitons de cette lettre d'info pour remercier encore une fois les intervenants Willy ALLEGRE, UMR6285 Lab-STICC; Bastien SEANTIER, UMR CNRS 6027 IRDL; Élodie DOYEN, ENSTA Paris, IMSIA; Bryan LE TOQUIN, INSEP, IRMES et Maxime MICHEL, Centrale Lyon, LTDS



ÉCHÉANCES À VENIR

- Avril juin 2024 pogrammez la réunion avec les membres de votre CSI
- 23 mai 2024 Conseil de l'ED SIS



6 AIDES À LA MOBILITÉ ACCORDÉES

L'ED accompagne financièrement trois doctorantes et trois doctorants dans leur mobilité vers des laboratoire hors métropôle.

Les aides vont de 400 € à 2 200 €.

Les mobilités sont à destination de l'Italie, le Canada et l'Australie.

1 labo, 1 photo



Vous pouvez envoyer une photo de votre labo à ed-sis@doctorat-paysdelaloire.fr

RÉUNION DU CSI, POURQUOI?

Pour répondre aux exigences de suivi de votre parcours en doctorat vous devez organiser une réunion de votre CSI avant chaque réinscription. C'est à réception du compte-rendu de votre CSI que l'ED informe l'établissement, qui à terme délivrera votre diplôme, de l'avis favorable pour une réinscription.

Article 11 Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (extrait)

"L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du comité de suivi individuel du doctorant. En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné. La décision de

non-renouvellement est prise par le d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant."

















